

XIX^e CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

(La Nouvelle Delhi, janvier-février 1957)

Soins infirmiers : organisation, recrutement et
instruction du personnel professionnel et auxiliaire
en vue de conflits éventuels

Rapport du Comité international de la Croix-Rouge

(Point 3 b de l'Ordre du jour provisoire "Commission Médico-Sociale")

Soins infirmiers : organisation, recrutement et instruction
du personnel professionnel et auxiliaire
en vue de conflits éventuels

(Quelques propositions à l'intention des Sociétés nationales, qui désirent organiser ou développer leur service sanitaire volontaire).

Situation actuelle.

En 1951, le CICR a fait une enquête auprès des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des Services de Santé des armées de terre, de mer et de l'air des pays signataires des Conventions de Genève, sur le sujet : "formation, fonction, statut et conditions d'engagement du personnel sanitaire affecté au traitement des blessés et malades des armées". Les réponses reçues ont été consignées dans le rapport portant le même titre et présenté à la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge à Toronto, en 1952.

Une étude approfondie du problème montre clairement que ce sont particulièrement les pays victimes de la deuxième guerre mondiale, ou qui se trouvaient en danger permanent d'y être entraînés, qui possèdent aujourd'hui un Service de Santé particulièrement bien organisé, ayant fait ses preuves, secondé et complété par un Service sanitaire volontaire de la Croix-Rouge.

Les expériences faites dans ce domaine ayant été vécues, elles se sont gravées d'autant mieux. Le personnel sanitaire d'armée et de la Croix-Rouge devait sans répit s'adapter à des situations imprévues, inhérentes à la guerre moderne et qui touchaient également, par dessus le front, l'arrière et la population civile.

Après la guerre, ces pays ont réorganisé et élargi - sur la base des expériences faites - leurs Services sanitaires d'armée et le Service sanitaire volontaire de la Croix-Rouge, pour être mieux préparés à l'avenir.

L'idée qui suscita - il y a bientôt 100 ans - la fondation de la Croix-Rouge : "de créer dans tous les pays des Sociétés de secours, dont le but est de former dès le temps de paix suffisamment de personnes aptes à donner les soins nécessaires aux blessés et aux malades", cette idée-là reste toujours valable et il importe de lui rester fidèle.

Il existe à l'heure actuelle d'excellentes écoles d'infirmières, mais, malgré cela, un grand nombre d'Etats, et même des Etats techniquement très développés, souffrent d'un manque

très sensible d'infirmières et d'infirmiers qualifiés. Si l'on doit - dès le temps de paix - avoir recours à des aides-infirmières et infirmiers et à des auxiliaires, combien plus aura-t-on besoin en cas de guerre de ces aides, nantis d'une bonne formation de base dans les soins aux blessés et aux malades, et combien saura-t-on apprécier leurs services !

Le CICR sait qu'un des problèmes les plus actuels d'un certain nombre de pays est précisément l'organisation et le développement du Service sanitaire volontaire de la Société nationale de Croix-Rouge, alors que l'armée de ces pays compte précisément sur une assistance efficace de la part du personnel de ces Sociétés.

Il y a quelques années encore, dans certains pays, le recrutement de personnel par la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge n'avait pas grand succès. Les femmes et jeunes filles se vouaient à leur famille et restaient chez elles. Depuis, la situation a évolué considérablement. Ne citons que l'émancipation de la femme en Orient, ou encore celle des jeunes générations des deux sexes qui font aujourd'hui preuve d'une compréhension croissante à l'égard des problèmes sociaux et d'un sens des responsabilités qui déborde désormais le cadre familial et même tribal.

L'on peut donc espérer aujourd'hui qu'un appel de la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge rencontrera un écho plus favorable.

Il faut relever en outre qu'en maints pays, les autorités responsables ont invité la Société nationale à participer à la Défense civile. Cette nouvelle tâche amènera sans doute un élargissement du champ d'activité de la Croix-Rouge et stimulera son développement.

De son côté, le CICR a notamment pour rôle - conformément à ses Statuts (Art. 4 lit. e), confirmés par l'art. VI, chiffre 5 des Statuts de la Croix-Rouge internationale - "de contribuer en vue des dits conflits à la préparation et au développement du personnel et du matériel sanitaires, en collaboration avec les organisations de la Croix-Rouge, les Services de Santé militaires et autres autorités compétentes". C'est là la tâche fondamentale et originelle de la Croix-Rouge.

Pour sa part, le CICR a toujours travaillé dans cette voie et a tenu à apporter aux Sociétés nationales l'assistance et le soutien les plus complets possible.

Afin de pouvoir s'acquitter au mieux de cette tâche, le CICR a besoin d'être informé d'une manière suivie des expériences et améliorations acquises dans ce domaine dans les différents pays du monde.

I.- ORGANISATION.

Pour pouvoir bien fonctionner en cas d'urgence, le Service sanitaire volontaire de la Croix-Rouge affecté aux soins des blessés et malades et à l'amélioration du sort de toutes les catégories de victimes de la guerre, doit être organisé dès le temps de paix et selon un plan concerté.

On ne saurait pourtant établir un schéma universellement valable, car il s'agit, surtout dans ce domaine, de s'adapter aux circonstances, de tenir compte des besoins les plus variés (moeurs, coutumes, configuration géographique, climat, densité de la population, ressources financières, alimentation, etc.). Certains principes peuvent cependant permettre de s'orienter.

1.- La Société nationale, conjointement avec le Service de Santé de l'armée, dont elle est l'auxiliaire reconnue, devrait s'entendre avec d'autres autorités responsables, p. ex. la Défense et Protection civiles et la Direction des hôpitaux civils, afin d'établir quelles tâches lui seront confiées et reconnues officiellement et les mesures dont l'armée ou le gouvernement assumera la responsabilité. La connaissance de ces tâches et leurs limites sont la condition essentielle pour une collaboration fructueuse, tendant à éliminer les doubles emplois.

2.- La Société nationale pourrait établir un plan de toutes les tâches qui lui incombent en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs :

- a) en tant qu'auxiliaire des Services de santé de l'armée :
- soins aux blessés et aux malades,
 - assistance aux blessés et aux malades et à leur famille,
 - recrutement, instruction, incorporation, statut, uniforme, et, éventuellement solde des volontaires,
 - achat de matériel sanitaire.
- b) en tant qu'organe auquel le gouvernement confierait certaines tâches :
- participation au Service de Défense et Protection civiles,
 - participation à la préparation de camps d'accueil pour réfugiés ou évacués (entretien, vêtements, assistance, etc.),
 - prophylaxie et lutte contre les épidémies causées par la guerre et ses conséquences,

- participation à évacuation de personnes civiles hors de zones dangereuses (malades, enfants, femmes enceintes, vieillards, invalides, etc.),
 - assistance aux orphelins de guerre,
 - distribution de plaques d'identité aux enfants de moins de 12 ans,
 - mise à disposition d'aides-infirmières dans les hôpitaux civils,
 - service de transfusion sanguine (voir rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, point 3 a de l'ordre du jour de la commission médico-sociale).
- c) en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics (tâches qui pourraient lui être confiées par le gouvernement et figurant éventuellement dans les Conventions de Genève) :
- service auxiliaire de renseignements et service de recherches,
 - transmission - via CICR - de messages familiaux,
 - transmission - via CICR - de nouvelles émanant de prisonniers de guerre ou les concernant,
 - confection et envoi de colis de vivres et vêtements pour les victimes de la guerre.

3.- La Société nationale pourrait désigner dans ses rangs les personnes auxquelles elle confiera certaines responsabilités pour l'une ou l'autre de ces tâches, afin que ces personnes puissent d'emblée se familiariser à tous points de vue avec les responsabilités qui leur incomberont en cas d'urgence et acquérir les connaissances techniques et la capacité d'organisation nécessaires.

L'on voit que l'activité qu'une Société nationale aura à assumer en cas d'urgence sera d'une diversité telle, que pour mener à bien ces tâches si vastes, il lui faudra disposer d'un grand nombre de spécialistes.

Le Service sanitaire exige pour les soins aux blessés et aux malades :

- médecins et pharmaciens, hommes et femmes
- infirmières et infirmiers
- aides-infirmières et aides-infirmiers
- colonnes de transport
- laborantines, assistantes en radiologie et autre personnel para-médical.

Pour l'assistance sociale aux blessés et aux malades :

- assistantes sociales
- assistantes sociales auxiliaires.

L'on sera parfois obligé d'engager du personnel auxiliaire pour la cuisine, la blanchisserie et la lingerie. Ce personnel peut être également recruté par la Croix-Rouge et mis à disposition du Service de Santé de l'armée.

Lorsque les volontaires du personnel Croix-Rouge sont mis à la disposition de l'armée, et si de ce fait ils lui sont en quelque sorte incorporés, ils sont soumis aux règlements de service applicables aux autres membres de l'armée, qu'il s'agisse de cas individuels ou de détachements complets. Dans ce cas, ils ont droit aux facilités correspondantes : solde, assurances, entretien et logement; leur statut et leurs fonction et grade auront été au préalable réglés entre l'armée et la Croix-Rouge. Il va de soi qu'ils recevront un livret de service, que l'autorité militaire compétente leur remettra le brassard à Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion et Soleil-Rouges) dûment timbré, ainsi qu'une carte d'identité, établie par la même autorité, ceci pour remplir les clauses stipulées dans la première Convention de Genève de 1949 à l'égard du personnel sanitaire en temps de guerre (articles 24-32, 40 et 41).

Si la Société nationale organise elle-même des lazarets ou des hôpitaux sur lesquels le Service de Santé ne fait qu'exercer une haute supervision, elle doit engager aussi, à part le personnel sanitaire, le personnel assurant le bon fonctionnement des cuisines, des blanchisseries, etc. Il est en outre de première importance que les lazarets autonomes de la Croix-Rouge aient les moyens de transport nécessaires. Au cas où les Sociétés nationales n'auraient pas la possibilité d'en acquérir, elles pourraient peut-être obtenir de l'armée ou des autorités officielles des voitures réquisitionnées.

La répartition des membres dûment formés du Service sanitaire volontaire de la Croix-Rouge dans les divers détachements, ainsi que leur affectation à des tâches spéciales, devront se faire dès le temps de paix, en accord et en collaboration avec le Service de Santé de l'armée et autres autorités compétentes. Les listes et fichiers établis à cet effet devront être tenus à jour. Chaque "incorporé" s'engagera lors de son recrutement, à tenir régulièrement informée la centrale de la Société nationale de tout changement d'adresse, ou d'état-civil, de maladies graves et de tout autre événement susceptible de mettre en question la répartition prévue.

La formation et l'ampleur des détachements dépendront des circonstances locales, des tâches dévolues et du nombre de personnes disponibles.

Sont décisifs pour cette répartition :

- a) le fait qu'une personne peut se mettre à disposition n'importe où et en tout temps,
- b) le fait qu'une personne n'est disponible qu'à son lieu de domicile et temporairement.

La catégorie a) peut être prévue comme personnel Croix-Rouge incorporé dans le Service de Santé de l'armée.

La catégorie b) sera réservée pour être incorporée dans la Défense et Protection civiles ou pour être affectée à d'autres tâches Croix-Rouge, seulement au lieu de domicile.

Il serait très utile, lors du recrutement, d'enregistrer les aptitudes professionnelles et autres connaissances de chaque individu et d'en tenir compte en vue de leur répartition.

Il faudra prévoir également que l'incorporation dans les diverses formations implique uniforme et équipement.

La préparation du matériel sanitaire est également du ressort des Sociétés nationales. C'est là une question essentiellement technique et financière. A l'exception de certains médicaments dont la durée de conservation est limitée, il conviendra d'établir des réserves de matériel (couvertures, linge, instruments, savon, etc.) et de produits pharmaceutiques, et cela dès le temps de paix, alors que les prix sont normaux et que la marchandise disponible est de bonne qualité.

II.- RECRUTEMENT.

Lors de l'engagement de "volontaires" c'est-à-dire de personnes de bonne volonté, désireuses d'assumer une activité de Croix-Rouge, l'on peut présumer une certaine attitude morale qui ne devrait pas être mise en doute, même si une rémunération ou une solde étaient prévues, à plus forte raison s'il s'agissait de volontaires employés dans leur propre profession.

Il n'est pas rare aujourd'hui, lorsque la Croix-Rouge cherche à susciter des volontaires, que ses appels soient interprétés comme "une préparation à une nouvelle guerre", ou tout au moins comme un des signes précurseurs de celle-ci. De ce fait, le recrutement se heurte souvent à une certaine réserve de la part de la population. Il importe donc d'examiner quel genre d'appel pourrait trouver aujourd'hui un écho favorable. Ainsi, à la question "Que désire le plus l'humanité d'aujourd'hui,

consciemment ou inconsciemment ?", une seule réponse est généralement donnée : "La paix durable". Or, qui accomplit de la manière la plus visible les gestes d'entr'aide compréhensive et d'estime du prochain - même s'il s'agit d'un ennemi - si ce n'est précisément la Croix-Rouge ?

Un appel de la Croix-Rouge doit amener les hommes à reconnaître que quiconque se prépare, dès le temps de paix, à secourir en temps de guerre ceux qui souffrent, fussent-ils des ennemis, éveille en lui-même une impulsion et des forces qui conduisent à la paix et non à la guerre, et s'accordent aussi avec toutes les conceptions religieuses et idéologiques.

Si l'appel s'adresse spécialement aux jeunes, un soin particulier devrait être voué au choix des paroles destinées à éveiller leur intérêt. L'on essaiera d'enthousiasmer la jeunesse pour un idéal et de lui faire comprendre que le sort de milliers d'hommes dépend de son aide effective apportée sous légide de la Croix-Rouge. On placera sous la responsabilité de ces jeunes le bien-être de leurs propres parents, frères et soeurs.

La population qui peut assister pendant des heures à une compétition sportive, ne saurait-elle être intéressée une fois à un exercice sanitaire de grande envergure, comportant des transports de blessés et toutes sortes d'actions improvisées, avec recours à des moyens de fortune, qui engloberait un quartier de ville ou un village entier et donnant à chacun la possibilité de faire valoir ses capacités individuelles ? La relation illustrée, publiée dans la presse locale, de cet exercice, pourrait aussi contribuer au recrutement. Les jeunes gens familiarisés dès l'âge scolaire avec l'idée de la Croix-Rouge s'enrôleront volontiers plus tard dans l'institution.

Nous avons déjà relevé, en parlant de l'organisation, de quel genre de personnel professionnel et auxiliaire la Croix-Rouge doit pouvoir disposer en cas d'urgence.

Les médecins et pharmaciens, pour autant qu'ils ne sont pas déjà incorporés dans le Service de Santé militaire ou dans la protection civile, peuvent rendre des services très précieux comme organisateurs et chefs. La Société nationale fera bien de s'assurer leur concours effectif à temps.

Les femmes médecins, pharmaciennes et droguistes seront rattachées, selon leur disponibilité, aux détachements Croix-Rouge et mises à dispositions du Service de Santé militaire ou retenues pour des tâches locales.

Les infirmières et infirmiers diplômés. Si la Société nationale possède elle-même des écoles d'infirmières et d'infirmiers, on peut admettre que le personnel formé par elle se mettra automatiquement à sa disposition en cas d'urgence.

Certaines armées forment dans leurs propres écoles des infirmières et infirmiers qui sont désignés d'avance pour le Service sanitaire d'armée et travaillent aussi en temps de paix exclusivement dans des hôpitaux militaires.

Dans d'autres pays, les infirmières formées par l'Etat se font un point d'honneur de s'engager dans la Croix-Rouge après l'obtention de leur diplôme, afin de servir en cas de guerre ou de catastrophes. Sans doute, un tel engagement ne saurait être toujours demandé, mais pourquoi les Sociétés nationales ne se mettraient-elles pas en rapports, soit avec les écoles d'infirmières, soit avec les associations professionnelles, pour convenir d'un enrôlement aussi général que possible des infirmières et infirmiers professionnels pour le cas de conflit ?

Quant au personnel para-médical : laborantines, assistantes en radiologie, masseurs, etc., il pourra être fait appel à lui par le canal des écoles ou associations professionnelles. Cette façon de faire s'applique aussi aux assistantes-sociales.

Les aides-infirmières, aides-infirmiers, membres des colonnes sanitaires, etc. peuvent être recrutés parmi toutes les couches de la population. Un recrutement spécial s'impose parmi les Sociétés de sauvetage, les vétérans et élèves des écoles supérieures, les éclaireurs et éclaireuses, mais aussi parmi le personnel hôtelier (qui possède déjà quelques connaissances utiles), etc. Toutes ces personnes recevront une instruction de base.

Cependant, tout individu ne possède pas les dispositions voulues pour soigner les blessés et les malades, malgré toute sa bonne volonté. Chacun devra être enrôlé selon les connaissances et expériences professionnelles acquises par lui dans la vie civile pour les tâches administratives par exemple.

III.- INSTRUCTION.

L'instruction du personnel sanitaire d'armée incombe généralement au Service de Santé militaire.

Les femmes médecins, les pharmaciennes, les infirmières et les infirmiers diplômés, les assistantes sociales et le personnel para-médical apportent, lors de leur engagement dans le Service sanitaire volontaire de la Croix-Rouge, leurs connaissances professionnelles. Leurs services, de ce fait, sont particulièrement précieux; cependant, la possibilité de se préparer aux exigences particulières de la guerre, devrait leur être offerte.

Il se peut que, pour des raisons techniques et

financières, il ne soit pas possible partout d'assurer à chacune de ces catégories une formation complémentaire. Dans ce cas, il serait très utile, sinon indispensable, de préparer à leur future fonction, dans des cours de cadres, au moins les personnes responsables et les chefs de détachements et de groupes, ainsi d'ailleurs qu'un certain nombre de groupes du personnel sanitaire.

Le programme d'un cours de cadres peut être conçu de la manière suivante :

Branches :

a) Service de Santé militaire

- Introduction sur la nature ainsi que l'organisation et l'administration du Service de Santé de l'armée;
- Règlement de service de l'armée;
- Matériel sanitaire de l'armée;
- Improvisations en cas de guerre et de catastrophes;
- Chirurgie de guerre;
- Soins à donner aux malades sous l'effet d'un choc;
- Effets des armes ABC et soins à prodiguer aux victimes (radioactivité, brûlures);
- Service de transfusion du sang et de produits de remplacement;
- Mesures d'hygiène pour la prophylaxie et la lutte contre les épidémies;
- Assistance sociale dans l'armée.

b) Histoire de la Croix-Rouge

- Organisation
- Tâches.

c) Les Conventions de Genève, notamment les dispositions relatives:

- aux blessés et malades qui doivent être soignés et assistés avec une égale sollicitude, sans distinction de nationalité, race, religion, sexe ou opinions politiques;
- aux droits et devoirs du personnel sanitaire tombé aux mains de l'ennemi (1);

(1) Voir à ce propos la brochure éditée par le Comité international de la Croix-Rouge : Quelques conseils aux infirmières et autres membres du personnel sanitaire des forces armées - par L. Odier, Membre du CICR (Genève 1951).

- au port du brassard;
- à la signalisation et à la protection des établissements sanitaires;
- à la signalisation et à la protection des moyens de transport pour les blessés et malades et du matériel sanitaire.

d) Préparation morale - Ethique.

- Manière de diriger des détachements et des groupes;
- Travail en équipes (Team-work);
- Présence d'esprit en cas de panique;
- Attitude envers les supérieurs et les subordonnés;
- Attitude morale en face de faits de guerre.

Il est recommandé de prévoir l'enseignement suivant pour la formation d'aides-infirmières et aides-infirmiers et du personnel des colonnes de transport :

- a) cours de base pour les premiers secours
- b) soins infirmiers élémentaires (1)
- c) cours supplémentaire technique dans le service de la défense et la protection civiles.

La partie théorique des cours (anatomie, physiologie, etc.) sera dirigée par un médecin, les instructions pratiques au chevet du malade données par une infirmière diplômée, si possible une monitrice.

Pour consolider les connaissances acquises dans les cours, l'instruction pourra être complétée par un stage pratique dans un hôpital, sous la surveillance de médecins et d'infirmières professionnelles. Lors des examens de fins de cours, un certificat pourra être remis aux participants, qui leur permettra de s'enrôler, mais qui ne saurait en aucun cas être considéré comme un diplôme les autorisant à exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier.

Signalons ici l'exemple donné récemment par le Comité des Dames d'une Société nationale, qui a décidé unanimement de

(1) Nous attirons l'attention sur le Manuel publié par le Comité international de la Croix-Rouge et intitulé : Cours de préparation à l'intention des auxiliaires-volontaires de la Croix-Rouge, rédigé par Mlle H. Nussbaum, infirmière diplômée (Genève, décembre 1955) (en français, anglais, espagnol).

suivre "in corpore" des cours de préparation et de faire ensuite un stage pratique à l'hôpital. La profession d'infirmière étant encore, dans le pays, étroitement liée aux notions de "service subalterne", ces dames espèrent démontrer que la profession d'infirmière est digne d'être exercée par toute femme, et qu'elle est d'un niveau aussi élevé que celle d'institutrice, d'assistance sociale, etc.

Il faut souligner combien les exercices pratiques stimulent et encouragent celui ou celle qui se destine à une fonction dans le Service sanitaire volontaire. La participation active de chacun à ces exercices s'intensifiera si la possibilité est donnée de prendre des initiatives et de faire valoir toutes sortes de facultés d'improvisation. De plus, les notions théoriques souvent vagues ou qui paraissent abstraites deviennent claires et évidentes lorsqu'elles sont mises en pratique.

Quant à l'instruction des auxiliaires des assistantes sociales, il semble indiqué qu'elle soit donnée par une assistante sociale diplômée.

Il va de soi que si le personnel sanitaire pour la Défense et la Protection civiles doit se familiariser avec la lutte contre les armes ABC, une instruction complémentaire devrait lui être donnée.

Il ne semble pas, d'autre part, qu'il y ait lieu ici d'approfondir les problèmes relatifs à l'instruction en vue des tâches administratives et l'organisation d'une Société nationale en temps de guerre. Il va de soi, enfin, que la Société nationale peut être secondée par d'autres oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique qui se déclareraient prêtes à observer les règles et les principes de la Croix-Rouge.

IV.- CONCLUSIONS.

Dans le présent rapport, le CICR a cherché à encourager les Sociétés nationales à s'occuper activement de l'organisation et de l'amélioration de leurs Services sanitaires volontaires, destinés à être mis à la disposition de l'armée en cas de conflits. Le CICR espère que ce programme, bien que tracé dans ses grandes lignes, seulement, donnera aux Sociétés nationales une base d'action suffisante et qu'il incitera celles d'entre elles qui le souhaiteraient ou qui en ressentiraient le besoin à pénétrer dans un domaine qui est par essence le leur.

De même, le CICR espère vivement que les Autorités gouvernementales sauront toujours encourager la Société nationale de leur pays à entreprendre et développer cette activité, et qu'elles

voudront bien, le cas échéant, fournir à celle-ci les moyens financiers et techniques qui manqueraient encore.

Ce programme ne saurait, bien entendu, entrer dans tous les détails en raison du caractère régional qu'il devra forcément prendre. Le Comité international est cependant à l'entière disposition des Sociétés nationales pour examiner avec chacune d'elles, si elles le désirent, tous détails et modalités pratiques d'application.

D'autre part, sans doute, maintes Sociétés nationales disposeront d'expériences pratiques qui dépasseront celles qui sont consignées dans le présent rapport. Le Comité international leur serait très reconnaissant si elles voulaient bien lui en faire part.

août 1956